

**Date de la** ! L'an deux mil dix sept, le 15 NOVEMBRE 2017  
**convocation** ! Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en  
7 Novembre 2017 ! séance publique, sous la présidence de Monsieur LABRE Denis, Maire  
**Date de** ! **Etaient présents** : Mme Marie Claude TRÉSY, Mme Isabelle CUVILLIER, Mme  
Florence COMPAGNON, Mme Claudine GROSSKOPF, M. Jean ANDRÉ, M. Daniel  
CHEBANCE, M. Jérôme FACCHINETTI, M. Yves FAIVRE, M. Denis LABRE, M.  
Michel SCHMIT.  
**Absents excusés** : M. Michel TROSSAT (donne pouvoir à M. Yves FAIVRE),  
M. Jérôme FACCHINETTI.

**l'affichage**

07 Novembre 2017 :

conseillers :

**en exercice 11** : formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. Michel TROSSAT (donne pouvoir à M. Yves FAIVRE),  
M. Jérôme FACCHINETTI.

**Présents** : Mme Marie Claude TRÉSY, Mme Isabelle CUVILLIER, Mme Florence COMPAGNON,  
Mme Claudine GROSSKOPF, M. Jean ANDRÉ, M. Daniel CHEBANCE, M. Yves  
FAIVRE, M. Denis LABRE, M. Michel SCHMIT.

**Votants** : Mme Marie Claude TRÉSY, Mme Isabelle CUVILLIER, Mme Florence COMPAGNON,  
Mme Claudine GROSSKOPF, M. Jean ANDRÉ, M. Daniel CHEBANCE, M. Yves  
FAIVRE, M. Denis LABRE, M. Michel SCHMIT.

M. FAIVRE Yves a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Clôture de la concertation, Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

LE MAIRE RAPPELLE :



- au Conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mise en œuvre et à quelle étape de la procédure il se situe.

- les motifs de cette élaboration, explique les choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

#### **APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE :**

- ◆ VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-6, L153-14 à 18
- ◆ VU la délibération du 20 avril 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;
  - Un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en Mairie,
  - Une réunion publique sera organisée.
- ◆ VU le bilan dressé par Monsieur le Maire à l'issue de la concertation préalable, présenté en conseil municipal, ce bilan détaillé étant joint en annexe de la présente délibération,
- ◆ Considérant le débat sur le PADD qui a eu lieu au sein du conseil municipal le 17 octobre 2016, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,
- ◆ VU le projet de PLU arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ◆ Prend acte des observations émises pendant la concertation et du bilan qui en a été tiré par Monsieur le Maire et constate que la concertation a globalement confirmé le bien fondé des orientations d'aménagement et de développement retenues dans le cadre du PADD,
- ◆ Arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- ◆ Précise que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en ayant fait la demande, au Syndicat Mixte chargé du SCoT dont la commune est adhérente.

La présente délibération sera affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Pour : 10  
contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire après envoi  
en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire,

D.LABRE

